

Impôt sur le revenu

entreprise et semblent bien décidés à empêcher les autres d'y réussir.

Un comptable agréé a dit que nous devrions donner à cette mesure toute l'attention qu'elle mérite, en la jetant simplement aux ordures. Nous devrions exiger que le gouvernement recommence à zéro et présente une mesure définitive et compréhensible. Ce comptable déplore que le gouvernement décide de s'attaquer à certains groupes en particulier et charge des équipes de fonctionnaires intransigeants d'enquêter sur l'honnête travail des contribuables. Il regrette que le gouvernement du Canada n'ait plus pour principe que les contribuables devraient pouvoir remplir leur propre déclaration d'impôt sur le revenu.

A l'origine, les déclarations d'impôt devaient être simples et les taux d'imposition et les déductions officielles devaient être indiqués de façon précise. La formule de déclaration d'impôt devait être en une seule page afin que n'importe quel diplômé d'école secondaire puisse calculer ses propres impôts. Au début, il y avait très peu de nouvelles cotisations d'impôt.

A cause du régime actuel, il est devenu impossible pour le simple contribuable de rendre une déclaration d'impôt honnête. S'il essaie de remplir sa déclaration, il est pénalisé et doit éventuellement s'adresser à un comptable agréé ou à un autre expert en comptabilité pour réfuter la façon dont sa déclaration a été interprétée. Les contribuables remplissent leur déclaration d'impôt honnêtement, mais souvent ceux qui les examinent et qui fixent de nouvelles cotisations refusent de l'accepter et il est impossible d'en appeler de leur décision. Les contribuables pénalisés ne savent pas comment s'y prendre pour présenter leur cas aux tribunaux et ce sont eux qui souffrent de la situation. Nous avons besoin d'une nouvelle loi.

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je crois que c'est peut-être la première fois que j'ai l'occasion de vous féliciter de votre nomination à votre poste actuel. A titre de citoyen du Nouveau-Brunswick, c'est avec une grande fierté que je vous en félicite.

Quand on demande au ministère des Finances de fournir une liste des modifications qui ont été apportées au budget depuis novembre 1981, on se fait simplement répondre qu'une telle liste n'existe pas. Ce n'est pas surprenant; en effet, on a apporté 47 modifications au budget de novembre 1981.

Un changement qui est le bienvenu est que le gouvernement n'imposera pas, comme prévu, les régimes médicaux et dentaires des employés. Également, on a remis à la mi-1984 le transfert aux grossistes de la perception de la taxe de vente aux manufacturiers. En attendant, le gouvernement a laissé savoir qu'il étudiera de concert avec les manufacturiers les moyens de modifier cette proposition.

Le projet de loi C-139 actuellement à l'étude vise à mettre en application un pot-pourri de mesures gouvernementales, et c'est l'un des bills fiscaux les plus complexes que nous ayons vus depuis la réforme de 1971. Les plus durement frappés par ce bill seront les Canadiens à revenus faibles ou moyens, qui ne profiteront à peu près pas de la réduction du taux d'imposition des tranches de revenus les plus élevées, et qui, par contre, perdront proportionnellement davantage à cause de la suppression partielle de l'indexation.

L'imposition des prêts aux fins du logement rendra plus difficile le recrutement d'employés qui sont forcés de déménager. Pour ceux qui ont déjà de tels prêts, l'imposition de cet avantage sera peut-être un dur coup pour l'employé, qui

n'avait pas prévu cette mesure quand il a accepté ce prêt dans le cadre d'un programme de réinstallation.

Les restrictions imposées aux propriétaires d'entreprises qui veulent souscrire aux régimes de participation différée aux bénéfices découragera les propriétaires de petites entreprises d'offrir à leurs employés un régime auquel eux-mêmes ne seront pas admissibles.

Dans son analyse publiée le 13 novembre 1981, la firme de comptabilité Coopers & Lybrand a déclaré que l'aspect le plus troublant du budget de novembre était son parti-pris contre les affaires et son opposition doctrinaire à toute forme d'allègement fiscal et de report de l'impôt.

Le budget de novembre s'attaquait au monde des affaires comme s'il s'agissait d'une maladie honteuse, alors qu'il s'agit du véritable moteur de la croissance économique et de la création d'emploi. Dans ce budget, on supprimait de nombreux encouragements à l'investissement. Chacun de ces stimulants avait été établi à l'origine pour encourager l'esprit d'entreprise et les investissements.

Par exemple, la convention d'une demi-année limitera la déduction pour amortissement à la moitié du taux normal au cours de l'année suivant l'achat de matériel. Cette mesure réduira considérablement les liquidités d'une firme au cours de l'année suivant l'achat de matériel. Cela découragera l'investissement en capital au moment même où l'économie a désespérément besoin d'être stimulée. Cela fera obstacle aux efforts des manufacturiers canadiens qui souhaitent renouveler leur outillage pour relever le défi des années 80.

Jusqu'au budget de novembre, les entreprises pouvaient consentir à leurs employés des prêts sans intérêt pour leur permettre d'acheter des actions de la firme pour laquelle ils travaillent. L'imposition des avantages résultant des prêts servant à l'achat d'actions ralentira le mouvement très sain de la participation des employés à la propriété de leur entreprise.

En novembre 1981, le budget a transformé l'obligation de développement de la petite entreprise; ce programme, qui était un instrument de développement, est devenu un outil de sauvetage. Les firmes qui s'adressent à ce programme pour demander des fonds se retrouvent fréquemment dans un cercle vicieux: le financement est réservé aux firmes en difficultés financières, mais, étant donné que les obligations ne sont pas garanties par le gouvernement, les banques peuvent refuser de prêter à ces entreprises.

● (1240)

Le budget de novembre 1981 proposait d'annuler complètement la déduction immédiate des coûts annexes supportés avant l'achèvement des travaux, y compris les frais de promotion, les honoraires d'avocats et de comptables, les frais hypothécaires et les frais d'intérêt pendant la construction. Ces frais doivent maintenant être capitalisés et amortis au même rythme qu'un immeuble. On subit ce genre de frais dans la construction de nouvelles manufactures, d'annexes à des motels et de nouveaux entrepôts; comme dans le cas des immeubles résidentiels à loyers multiples, ils doivent actuellement être capitalisés.

Qui dit nouvel emploi dit aussi nouveau contribuable. Si le million et demi de chômeurs au Canada pouvaient travailler et que chacun payait \$10,000 d'impôts sur le revenu d'ici quelques années, nos recettes s'accroîtraient de 15 milliards de